

Charte d'intégration de nouveaux producteurs à amap'porte Chemillé

Questions soulevées et **décisions prises par le cercle « Valeurs de l'amap »** :

- Produits uniquement alimentaires ou non ?
 - ☞ Non dès lors que les ingrédients sont majoritairement produits localement
- Jusqu'où un produit est-il local ?
 - ☞ Priorité au producteur le plus proche s'il répond aux critères de la charte des amap. On élargit si le produit n'est pas disponible dans la région.
- Taille de l'exploitation prise en compte ?
 - ☞ Oui, la ferme doit être « à taille humaine » ou la transformation faite de manière artisanale.
- S'il y a beaucoup de producteurs sur un même produit (ex. vin), pourquoi accepter / prioriser l'un plus que l'autre ?
 - ☞ L'amap ne proposera pas ces produits pour laisser libre choix aux consommateurs.
- Une certification est-elle obligatoire ?
 - ☞ Non, mais le producteur doit être en cohérence avec la charte des amap, la certification serait souhaitable pour garantir la confiance.
- Faut-il un engagement écrit (contrat) entre l'amap et le producteur ?
 - ☞ Non dans la mesure où le contrat lie le producteur et l'amapien.

Etapes d'intégration de nouveaux producteurs :

1. Visite de la ferme en lien avec la charte des amap (inviter tout amapien qui souhaite venir)
2. Découverte / dégustation des produits par les amapiens lors d'une distribution
3. Sondage
4. Décision de mettre en place un contrat ou non

